



Investissements d'Avenir

Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique

Initiative PME 2016 Efficacité énergétique et économie de ressources dans le bâtiment, l'industrie et l'agriculture

Calendrier de l'Initiative

L'Initiative est ouverte le 30 septembre 2016 et se clôture le 27 février 2017 à 17h00.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'Initiative PME 2016 Efficacité énergétique dans le bâtiment, l'industrie et l'agriculture (ci-après « Initiative »). Ils ne sont toutefois relevés qu'à la date de clôture.

Table des matières

| | |
|--|----|
| A. CONTEXTE ET OBJECTIFS | 3 |
| B. OBJET DE L'INITIATIVE..... | 4 |
| C. CRITERES ET PROCESSUS DE SELECTION..... | 8 |
| D. CRITERES D'ELIGIBILITE..... | 10 |
| E. LABEL POLE DE COMPETITIVITE (OPTIONNEL) | 11 |
| F. FINANCEMENT DES PROJETS | 12 |
| G. CONFIDENTIALITE..... | 14 |
| H. SOUMISSION DES PROJETS | 15 |

Liste des annexes

- **Annexe 1** : Dossier de candidature à l'Initiative
- **Annexe 2** : Tableur regroupant la base de données des coûts du projet, les données financières de l'entreprise et le plan de financement de l'entreprise
- **Annexe 3** : Déclarations

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Suite au succès des précédentes éditions, le Programme d'investissements d'avenir ouvre cette nouvelle édition du dispositif Initiative PME dans le cadre du programme « Démonstrateurs pour la transition écologique et énergétique » (DTEE), pour accompagner et renforcer la capacité d'innovation des PME dans les domaines de l'efficacité énergétique et l'économie de ressources dans le bâtiment, l'industrie et l'agriculture.

L'Initiative permet de cofinancer des projets de recherche et développement contribuant à accélérer le développement et la mise sur le marché de solutions innovantes dans les domaines de l'efficacité énergétique et l'économie de ressources dans le bâtiment, l'industrie et l'agriculture. Pour cela, une commission pluridisciplinaire sélectionne, dans le cadre d'une procédure favorisant la compétition et destinée aux PME au sens communautaire¹, des projets d'innovation au potentiel particulièrement fort pour l'économie française.

¹ Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises non liées qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros »

B. OBJET DE L'INITIATIVE

L'Initiative a pour objectif de soutenir des projets développant des méthodologies, des technologies, des services et des solutions industrielles ambitieuses, innovantes et durables. Ces projets conduisent à un développement industriel et économique ambitieux des entreprises qui les développent. Ils contribuent à la réduction de l'empreinte environnementale et sont créateurs d'emplois.

L'Initiative couvre les thématiques de l'efficacité énergétique et l'économie de ressources dans le bâtiment, l'industrie et l'agriculture. Elle se décline en trois axes :

- L'efficacité énergétique et l'économie de ressources dans le bâtiment ;
- L'efficacité énergétique et l'économie de ressources dans l'industrie ;
- L'efficacité énergétique et l'économie de ressources dans l'agriculture.

Les dossiers devront nécessairement justifier du caractère répliquable de la méthodologie, technologie, service ou de la solution développée. En effet, cette Initiative s'adresse aux PME capables de diffuser l'offre technologique en France et à l'étranger : une attention particulière sera donc portée sur la capacité du porteur à apprécier et à adresser le marché potentiel.

L'efficacité énergétique et l'économie de ressources dans le bâtiment

Les projets attendus porteront sur l'efficacité énergétique et l'économie de ressources, tant sur le neuf que la rénovation, tant sur le résidentiel que le tertiaire. Ils viseront les thématiques suivantes :

- **Composants de structure et d'enveloppe multifonctionnels**
 - matériaux et systèmes d'isolation et de super-isolation, concepts d'enveloppes actives à propriétés variables, intégration de systèmes photovoltaïques en façade et/ou toiture, traitement des ponts thermiques des acrotères/loggias/balcons, etc. ;
 - composants de construction et d'aménagement intérieur à base de matériaux biosourcés, bois mixte (bois – métal, bois – béton, bois – monomur, bois – pierre), bois de type feuillus, composants de matériaux issus du recyclage.
- **Systèmes et équipements énergétiques du bâtiment**
 - systèmes de production d'énergie renouvelable intégrés au bâti², production d'ECS à haute efficacité énergétique et environnementale et coût maîtrisé, hybridation/couplage systématique de plusieurs énergies (dont les énergies renouvelables), production simultanée d'énergie par mini ou micro cogénération à haut rendement, systèmes de gestion de la qualité de l'air dans les bâtiments performants, etc. ;
 - équipements de récupération et valorisation de chaleur fatale (eaux usées, air extrait, etc.) ;
 - systèmes d'éclairage : évaluation de l'efficacité réelle des systèmes de gestion de l'éclairage, systèmes de commande optimisés en fonction des conditions d'occupation, développement de systèmes d'éclairage naturel très performants ;
 - équipements mobiliers à très haute efficacité énergétique et communicants (lavage/séchage/froid domestique connecté et optimisé, réfrigérateurs ou congélateurs

² Pour toutes les applications autres que bâtiment, se référer à l'Initiative PME Energies renouvelables, stockage et conversion de l'énergie, systèmes électriques intelligents.

superisolés intégrant des matériaux à changement de phase pour la gestion des pointes des réseaux électriques, etc.).

- **Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) appliquées au bâtiment**

- gestion active des usages énergétiques du bâtiment : stratégies prédictives de contrôle-commande basées sur de l'acquisition en temps réel, systèmes d'acquisition des données, capteurs de nouvelle génération, thermostats connectés, outils de traitement de Big Data/Cloud, etc. ;
- outils numériques de pilotage de chantier visant l'amélioration de la coordination en phases conception/réalisation/exploitation (maquette numérique, BIM) ;
- optimisation de la gestion énergétique des data-centres : valorisation de la chaleur fatale pour les bâtiments, îlots ou quartiers proches des data-centres, conception décentralisée des data-centres proches des utilisateurs, ou combinaison de ces concepts.

Les projets attendus devront garantir l'interopérabilité des applications développées.

L'efficacité énergétique et l'économie de ressources dans l'industrie

Les projets attendus porteront sur les thématiques suivantes :

- **Récupération de chaleur fatale et valorisation dans les procédés industriels :**

- la valorisation de la chaleur fatale, la valorisation d'énergie de détente ;
- les échangeurs de chaleur ;
- l'amélioration de l'efficacité des pompes à chaleur et leur adaptation pour des applications hautes températures ;
- l'optimisation de l'intégration thermique des procédés. Sont considérés recevables les projets concernant :
 - des méthodologies nouvelles, apportant une solution concrète à une problématique bien définie ;
 - les technologies permettant de faciliter l'intégration thermique des procédés.

Les projets qui ne concernent que le développement de logiciels ne sont pas éligibles.

- **Solutions et équipements innovants transverses à l'industrie :**

- les installations de combustion : fours et chaudières ;
- les machines tournantes dont les moteurs électriques, les turbines et les compresseurs ;
- le froid industriel : technologies innovantes de production de froid : systèmes de production de froid plus performants, systèmes utilisant des fluides frigorigènes alternatifs, et nouveaux systèmes de production de froid (systèmes à sorption liquide ou solide, froid magnétique, thermoélectricité, effet thermo-acoustique, stirling...), technologies permettant de réduire le besoin en froid, d'optimiser le confinement ou la gestion et la distribution de froid, de réduire la charge des équipements etc.
- les procédés de séparation y compris les procédés de déshydratation et séchage ;
- toute utilité ou procédé transversal tels les systèmes de production et traitement d'eau, système de pompage, ventilation, broyage.

- **Gestion et intégration optimisée de l'énergie :**

- l'intégration de la gestion des variations de capacité, optimisation des marches à vide et des modes d'attente produit ;

- l'intégration du solaire thermique dans les procédés industriels : solutions et équipements innovants adaptés aux contraintes de production (gestion de l'intermittence, tailles de l'installation, ...). La chaleur doit être réutilisée directement sur un procédé industriel³ ;
 - le stockage de chaleur fatale, pour une utilisation sur un procédé industriel fonctionnant en intermittence. Les projets proposés s'attacheront à garantir la tenue des performances dans le temps et fiabiliser le fonctionnement des systèmes de stockage⁴ ;
 - le développement d'équipements et de méthodes innovants de gestion des équipements électriques permettant à l'industriel de baisser temporairement sa consommation électrique tout en respectant ses contraintes de production : solutions de stockage de froid à faible énergie (à encombrement et/ou à coût réduit permettant l'arrêt des groupes froid sans pénaliser la performance énergétique globale du système), nouvelles méthodes de pilotage et/ou systèmes de contrôle-commande des installations électriques, nouvelles méthodologies d'amélioration de la gestion de l'électricité sur un site industriel⁵ ;
 - le développement d'appareils et de chaîne de mesure permettant de réduire le coût des systèmes de comptage de l'énergie.
- **Offres technologiques de rupture et compétitives pour des procédés spécifiques énergivores :**
 Tout procédé spécifique énergivore, notamment :
 - four à induction ;
 - cubilot ;
 - raffineur pour l'industrie de la pâte à papier ;
 - etc.

L'efficacité énergétique et l'économie de ressources dans l'agriculture

En se fondant notamment sur les principes de l'agro-écologie, les projets devront favoriser l'efficacité énergétique, renforcer l'autonomie énergétique des exploitations et faciliter la mobilisation et valorisation de la biomasse forestière (première et deuxième transformations) et agricole⁶.

- **Réduire les impacts énergétiques des intrants : fertilisation, alimentation des animaux, protection des cultures**

La fabrication d'intrants, notamment engrais de synthèse, participe à la dépendance énergétique de l'agriculture française. Dans ce domaine, les développements technologiques attendus devront permettre de réduire les impacts de la phase de fabrication.

La recherche d'une plus grande autonomie alimentaire de l'élevage français nécessite des améliorations relatives à l'efficacité des aliments, une diversification des sources protéiques et énergétiques et une modernisation des processus de production pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

³ Ne sont pas éligibles les projets concernant uniquement la substitution de vecteur énergétique. De même ne sont pas éligibles les projets relatifs au développement des capteurs solaires (traités dans l'Initiative PME Énergies renouvelables, stockage et conversion de l'énergie, systèmes électriques intelligents).

⁴ Ne sont pas éligibles les projets relatifs au stockage de chaleur visant l'écrtage de la demande d'électricité liée au chauffage et à la climatisation (traités dans l'Initiative PME Energies renouvelables, stockage et conversion de l'énergie, systèmes électriques intelligents).

⁵ Pour toutes les applications autres qu'industrielles, se référer à l'Initiative PME Energies renouvelables, stockage et conversion de l'énergie, systèmes électriques intelligents).

⁶ Pour les autres thématiques rattachées à l'agriculture, se référer à l'Appel à Projets Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire (2I2A) opéré par France Agrimer.

En matière d'économies d'énergie, les développements pourront notamment porter sur l'optimisation des procédés de broyage, pressage, séchage, et refroidissement.

- **Réduire les consommations énergétiques des agro-équipements**

Les projets attendus ici devront porter sur le développement et la mise en œuvre d'agro-équipements innovants (machinisme agricole et forestier, équipements pour les serres et bâtiments d'élevage, stockage et séchage des céréales et du fourrage, irrigation...) permettant de réduire la facture énergétique des entreprises agricoles et leurs impacts environnementaux.

Les développements pourront notamment s'appuyer sur le management de l'information, le pilotage énergétique des systèmes de production, l'automatisation, la robotique, les dispositifs d'observation et de mesures des milieux (eau, sol, air...).

- **Intégrer les énergies renouvelables**

Des projets contribuant à la substitution d'énergies fortement émissives par des énergies renouvelables sont attendus dans les systèmes agricoles (ex : bâtiments d'élevage à énergie positive, séchage de la matière première agricole et forestière...). Un axe de travail sera également de remplacer les carburants fossiles par des énergies moins impactantes en matières de GES (électricité, biogaz,...)

- **Mobiliser la biomasse**

Des projets sont également attendus dans le domaine de la mobilisation de la biomasse forestière, agricole et aquatique, limitant les conflits d'usage et les impacts environnementaux. Ces projets devront notamment faciliter les prélèvements de bois en forêt en prenant en compte la spécificité du massif forestier français (morcellement des parcelles, feuillus...) et la valorisation de la biomasse agricole disponible (résidus...).

- **Améliorer la transformation du bois**

Les industries de transformation du bois doivent être fortement automatisées pour mettre à disposition des produits adaptés aux marchés compétitifs et intégrant les enjeux économiques et environnementaux de la filière. Les projets attendus ici concernent le développement d'équipements offrant des avancées pour améliorer le stockage, le triage, le sciage et le séchage du bois, en réduisant les consommations énergétiques et en optimisant la valorisation de la ressource gérée de façon durable, notamment celle issue des forêts feuillues françaises. Sont également attendus des projets dans le domaine de la production de panneaux de *process* (ex : projets permettant une augmentation significative du taux d'incorporation de matières premières de recyclage, tout en conservant des propriétés mécaniques au moins équivalentes).

C. CRITERES ET PROCESSUS DE SELECTION

Critères de sélection

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- Pertinence par rapport à l'objet de l'Initiative ;
- Maturité technologique suffisante du projet (preuve de concept réalisée) ;
- Degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) et caractère innovant par rapport à l'état de l'art ;
- Durée du projet de 18 mois maximum ;
- Marché potentiel de la solution développée (une analyse du marché visé sera particulièrement appréciée) ;
- Capacité du porteur à mener à bien le projet, notamment financière (les bénéficiaires doivent en particulier présenter des capitaux propres⁷ et un plan de financement en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener dans le cadre du projet présenté) ;
- Capacité du porteur à assurer l'industrialisation du projet et à accéder aux marchés visés ;
- Retombées économiques et emplois sur les territoires (y compris des tâches sous-traitées), issues d'une part directement du projet, et d'autre part des suites qu'il donnera ;
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux écologiques et énergétiques (caractère écoconditionnel du projet, voir tableau à compléter dans le dossier de candidature).

Processus de présélection

Le processus de sélection est rapide (environ 6 semaines entre la date de clôture de l'Initiative et la date de prise de décision). Il vise à détecter et sélectionner les projets les plus prometteurs et qui respectent l'ambition du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Le calendrier prévisionnel de sélection est le suivant :

| Clôture de l'Initiative | Auditions des présélectionnés | Annonce des lauréats |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 27 février 2017 | 27, 28, 29, 30 mars 2017 | 7 avril 2017 |

L'instruction des dossiers est conduite dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats, sous la coordination du Commissariat Général à l'Investissement (CGI). Elle peut faire appel à des expertises externes et/ou internes à l'administration et à l'ADEME de façon à éclairer les instances décisionnelles. Une première phase vise à identifier, parmi les dossiers respectant les critères d'éligibilité et au regard des critères de sélection définis ci-dessus, les dossiers présélectionnés.

⁷ Le montant des capitaux propres est défini comme la somme exclusive des capitaux propres (ligne DL au passif du bilan) et des comptes courants d'associés non exigibles avant la fin du projet (sous réserve de fourniture de la convention de compte courant démontrant la non-exigibilité de ces montants avant la fin du projet). Le montant des capitaux propres au dépôt du projet est à justifier par la fourniture des documents financiers spécifiés au paragraphe H.

Les porteurs des dossiers présélectionnés seront amenés à présenter leur projet dans le cadre d'une audition devant un jury composé de représentants de l'ADEME, du Commissariat Général à l'Investissement (CGI), du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM), du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), du ministère de l'Économie et des Finances et auquel peut assister un représentant des pôles de compétitivités des thématiques concernées.

Chaque audition des porteurs de projets auditionnés dure 30 minutes selon le format suivant :

- Présentation de l'entreprise et du projet (15 mn) ;
- Questions du jury et réponses du porteur (15 mn).

La décision d'octroi de l'aide financière est prise par le Premier ministre. Chaque bénéficiaire signe ensuite une convention avec l'ADEME.

D. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

Dossier

1. Être soumis sous forme électronique via la plateforme Dematiss dans les délais ;
2. Sur la base d'un dossier de candidature complet, au format imposé (cf. paragraphe H), tous les paragraphes, tableaux et onglets étant renseignés ;

Projet

3. S'inscrire dans l'un des domaines identifiés dans le paragraphe B ;
4. Être d'un coût total de 200 000 euros minimum ;

Porteur

5. Être déposé par un porteur unique ;
6. Être porté par une société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS), considérée comme une PME au sens communautaire⁸ (sont de fait exclues les ETI au sens du droit national) ;
7. Être porté par une société à jour de ses obligations fiscales et sociales, n'étant pas considérée comme une entreprise en difficulté au sens de la réglementation communautaire et ne faisant pas l'objet d'une procédure collective en cours.

⁸ Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises non liées qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ».

E. LABEL POLE DE COMPETITIVITE (OPTIONNEL)

Le projet peut être labellisé, au choix du porteur, par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'Initiative.

La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport aux axes stratégiques du pôle, à l'écosystème et à ses cibles marché. La labellisation permet de confronter la pertinence du projet à la vision d'experts reconnus. Dans ce cadre, le pôle de compétitivité peut accompagner le porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet, voire dans la mise en place d'une action de valorisation des résultats (cf. § F).

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité est une information portée à la connaissance des membres du jury. Les projets labellisés satisfaisant aux critères d'éligibilité sont automatiquement présélectionnés pour la phase d'audition.

La labellisation ne pourra être prise en considération qu'aux conditions suivantes :

- Être réalisée par un ou plusieurs pôle(s) de compétitivité pertinent(s) par rapport aux thématiques du projet ;
- Porter explicitement sur le projet déposé et non sur l'entreprise ;
- Être postérieure à la date d'ouverture de l'Initiative et y faire référence explicitement.

F. FINANCEMENT DES PROJETS

Coûts éligibles et retenus

Les dépenses liées au projet sont à présenter HT et selon la ventilation requise dans la base de données des coûts en annexe 2 :

- Salaires de personnel interne ;
- Frais connexes forfaitaires⁹ ;
- Coûts de sous-traitance, dans la limite de 50% des coûts totaux (dérogation possible pour les Groupements Momentanés d'Entreprises) ;
- Achats ;
- Contributions aux amortissements ;
- Frais de mission directement liés au projet.

L'ADEME déterminera le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement.

Financement des projets

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, pouvant aller jusqu'à 200 000 euros maximum par projet, dans la limite de 50% des coûts éligibles et retenus du projet. Un retour financier vers l'État peut être demandé en fonction du succès technique et commercial du projet.

Cette subvention est accordée sur la base du régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA.40266 relatif aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) dans le cadre du PIA ou sur la base du règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

Versement des aides

Le versement de la première tranche de l'aide intervient après la réception par l'ADEME de la convention signée par l'entreprise. Le montant de cette première tranche ne pourra pas dépasser le montant des capitaux propres¹⁰ tels que justifiés dans le dossier déposé, et ce dans la limite de 70% de l'aide octroyée.

Le solde est versé suite à remise d'un rapport final soumis à la validation de l'ADEME précisant :

- Les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;
- Un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact par le bénéficiaire et visé par son commissaire aux comptes ou à défaut son expert-comptable.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les indications qui lui sont données par l'ADEME pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final de l'opération. En cas de non-conformité

⁹ Les frais connexes sont les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celui-ci. Le montant forfaitaire de ces dépenses est calculé de la façon suivante : 61% des dépenses de personnel + 7% du coût total de l'opération.

¹⁰ Cf. définition au paragraphe C.

des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide est exigé.

Le montant des capitaux propres à la date de versement du solde devra par ailleurs être supérieur ou égal au montant de l'aide versée cumulée. Les comptes certifiés de moins de quinze mois à la date de versement ou, à défaut, un arrêté comptable de moins de trois mois certifié par un commissaire aux comptes ou, à défaut, par un expert-comptable, seront demandés préalablement à ce versement.

Soutien à la valorisation des projets

A cette aide pourra s'ajouter, au solde du projet, un soutien à la valorisation des résultats du projet, pouvant aller jusqu'à 5 000 euros maximum par projet, accordé exclusivement sur la base du règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

Les dépenses liées à la valorisation des résultats du projet ne sont pas à présenter dans la base de données des coûts en annexe 2. Elles seront à présenter, le cas échéant, dans l'état récapitulatif des dépenses au solde du projet, accompagnées d'une déclaration des aides de minimis perçues sur les 3 dernières années et d'un document de présentation des actions de valorisation effectuées. L'ADEME se réservera alors le droit d'attribuer ou non ce soutien suivant l'évaluation de la pertinence des actions réalisées.

G. CONFIDENTIALITE

L'ADEME s'assure que les documents transmis dans le cadre de l'Initiative sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du PIA. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique - « ce projet a été soutenu par le Programme d'investissements d'avenir opéré par l'ADEME » - et les logos du PIA et de l'ADEME.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur de projet et l'ADEME, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au PIA et à l'ADEME. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'Initiative, sur ses enjeux et sur ses résultats, sur la base des informations diffusables.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'État et de l'ADEME nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'Initiative.

H. SOUMISSION DES PROJETS

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- **Une description synthétique du projet au format Word ou Open Office (annexe 1) comprenant** (sur 5 pages environ) :
 - Une présentation du porteur du projet, de sa capacité à porter le projet et à accéder aux marchés visés ;
 - Une description des objectifs et des solutions envisagées ;
 - Une présentation des solutions concurrentes et des besoins du marché incluant une caractérisation des clients potentiels et de leur intérêt pour le projet présenté ;
 - L'adéquation du projet avec les critères d'écoconditionnalité ;
 - Le plan de financement du projet, et les prévisions de commercialisation des solutions développées suite au projet ;
- **Un tableur au format Excel ou Open Office (annexe 2) comprenant la base de données des coûts du projet, les données financières de l'entreprise et le plan de financement de l'entreprise ;**
- **Un document regroupant l'ensemble des déclaratifs datés et signés par le représentant habilité de l'entreprise en version scannée (annexe 3) :**
 - La déclaration de demande d'aide ;
 - La déclaration de catégorie d'entreprise au sens communautaire ;
 - La déclaration des aides *de minimis* ;
 - La déclaration des financements publics perçus sur les 3 dernières années ;
- **Un ensemble de documents pour le bénéficiaire :**
 - Un relevé d'identité bancaire (BIC – IBAN) ;
 - Un extrait K-bis daté de moins de 3 mois ;
 - Documents financiers :
 - La dernière liasse fiscale complète ainsi que, si disponibles, les derniers comptes annuels complets (bilan, compte de résultat, annexe) approuvés par l'assemblée générale et le rapport du commissaire aux comptes ;
 - Le porteur pourra, s'il le souhaite, justifier d'un montant de capitaux propres plus récent (par exemple après une opération de recapitalisation) en fournissant en complément un arrêté comptable plus récent certifié par un commissaire aux comptes ou, à défaut, par un expert-comptable ;
 - En complément si la date de clôture du dernier exercice comptable est supérieure à 15 mois à la date de clôture de l'IPME, ou en l'absence d'exercice clôturé : un arrêté comptable de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier certifié par un commissaire aux comptes ou, à défaut, par un expert-comptable ;
 - Le cas échéant : pour les comptes courants d'associés non exigibles avant la fin du projet, la convention de compte courant démontrant la non-exigibilité de ces montants avant la fin du projet.
 - En cas de labellisation (optionnel), la lettre de labellisation par un pôle de compétitivité.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté. La demande d'intervention doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et scientifiques ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

Les dossiers sont adressés **uniquement** sous forme électronique *via* la plateforme DEMATISS jusqu'à l'échéance de clôture finale :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/>

L'ADEME accepte les fichiers compatibles avec Microsoft Word, Microsoft Excel ou Open Office.

Les dossiers arrivés après l'échéance de clôture de l'Initiative ainsi que les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

Le dispositif ne prévoit pas de réunion ou d'échange sur le contenu du projet avec l'ADEME avant le dépôt du dossier. L'ADEME ne formule pas d'avis quant à l'éligibilité des projets avant l'échéance de clôture de l'Initiative.

Une permanence est disponible à l'adresse suivante en cas de question de compréhension du présent texte ou du dossier de candidature : initiativepme.eria@ademe.fr.